

Pôle d'Enseignement Artistique

Andrée Lamarre

101 rue Jeanne d'Arc
18500 Mehun-sur-Yèvre
Tél. : 02 48 57 01 62



PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2030



**Projet d'établissement 2024-2030
approuvé par le Conseil municipal
du 28 mai 2024.**

SOMMAIRE

INTRODUCTION - P.3

- **Valeurs de l'établissement**
- **Le projet d'établissement**
- **Rappel des missions générales de l'établissement**
- **Orientations particulières**

I – ÉTAT DES LIEUX - P.7

- **Contexte socio-économique et culturel**
 - 1 - La population.
 - 2 - Les infrastructures.
 - 3 - Les équipements et services culturels
 - 4 - Conclusion sur le contexte économique et culturel.

- **Pôle d'Enseignement Artistique**
Andrée LAMARRE
 - 1 - Les disciplines enseignées.
 - 2 - Le personnel du service.
 - 3 - La formation.
 - 4 - Le public.
 - 5 - La saison musicale.
 - 6 - Les instances de concertation.
 - 7 - Les ressources.
 - 8 - La tarification.
 - 9 - Les partenaires.

II – DIAGNOSTIC - P.17

- **Les enseignements**
- **L'éducation artistique et culturelle (EAC)**
- **Les publics**
- **Les partenariats.**
- **La saison musicale**
- **Les ressources humaines :**
 - 1 - Direction pédagogique et administrative
 - 2 - Équipe administrative.
 - 3 - Équipe pédagogique.
- **Les ressources financières**
- **Les locaux**
- **Les outils, le matériel, la communication**
- **Conclusion**

III – PERSPECTIVES - P.26

- **Les publics inscrits :**
 - 1 - Les enseignements.
 - 2 - L'éducation artistique et culturelle.
 - 3 - Les publics.
 - 4 - Les partenariats.
 - 5 - La saison musicale.
 - 6 - Les locaux.
 - 7 - Les outils, le matériel, la communication.
 - 8 - Les ressources humaines.
 - 9 - Les ressources financières.

- **Les publics non-inscrits :**
 - 1 - Les enseignements.
 - 2 - L'éducation artistique et culturelle.
 - 3 - Les publics.
 - 4 - Les partenariats.
 - 5 - La saison musicale.
 - 6 - Les locaux.
 - 7 - Les outils, le matériel, la communication.
 - 8 - Les ressources humaines.
 - 9 - Les ressources financières.

■ **Récapitulatif des actions**

IV – ÉVALUATION DU PROJET - P.34

- **Évaluation du projet :**
 - 1 - Modalités d'évaluation
 - 2 - Critères d'évaluation.

V – CONCLUSION PROSPECTIVE - P.36

■ **Conclusion prospective**

VI - ANNEXES -P.38

■ **Règlement intérieur**

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le Pôle d'Enseignement Artistique (PEA) de Mehun-sur-Yèvre est un établissement public d'enseignements artistiques de proximité qui regroupe les écoles municipales de Musique et d'Arts Plastiques. Ce deuxième projet d'établissement est un outil précieux à l'évolution de la structure. Travailler à cette démarche avec les différentes équipes et différents partenaires fut l'occasion de broser un tableau objectif tant de la structure que des publics. De façon générale, cela a permis de poser un regard neuf sur le fonctionnement de la structure.

Placé sous l'autorité du Maire, Monsieur Jean-Louis SALAK, le PEA n'est pas un établissement classé par le Ministère de la Culture. Néanmoins, la mise en place de ce nouveau projet est aussi un préalable nécessaire dans le cadre de notre demande de classement en CRC : Conservatoire à Rayonnement Communal.

Valeurs de l'établissement

L'établissement accorde une place essentielle à la valeur « **plaisir** », moteur de l'épanouissement et l'investissement des élèves. De plus, **l'égalité d'accès à une pratique artistique de qualité** à travers un service public de proximité, adapté aux problématiques de la population (ruralité du territoire etc.) est un axe central.

Le PEA défend une **formation des (futurs) citoyens habitants de la ville, par l'art et à l'art**, à travers des **pratiques pédagogiques exigeantes et innovantes au centre desquelles l'acquisition de repères forts, le développement du sens critique et de l'ouverture d'esprit sont des enjeux fondamentaux**. C'est dans ce contexte que l'établissement souhaite, à l'occasion du présent projet, **développer l'ancrage territorial et notamment les partenariats** permettant ainsi à la structure d'étendre **son rôle d'acteur culturel et de pôle ressources à l'échelon municipal en cohérence avec les droits culturels de chacun**.

Le projet d'établissement

Validé en conseil municipal, ce document pose le cadre du Pôle d'Enseignement Artistique et contextualise son action. Il est le fruit de la concertation entre différents acteurs : équipe pédagogique, équipe administrative, services municipaux, partenaires, usagers... Il indique les orientations de la structure. Consultable par tous, il met en œuvre une déclinaison de la politique culturelle municipale. Deux documents réglementaires que sont le règlement intérieur et le règlement des études feront l'objet d'un affichage dans les locaux.

Il s'agit, ici, de la création de ces documents cadres qui articuleront les aspects pédagogiques, artistiques, culturels et sociaux.

Rappel des missions générales de l'établissement

(cf. Arrêté de classement du 19/12/2023, Charte de l'enseignement artistique spécialisé et le Schéma National d'Orientation Pédagogique-SNOP)

Selon l'arrêté du 19/12/2023 : (Arrêté de classement des conservatoires) :

Pour tous les conservatoires : CRC/CRI - CRD - CRR

- Dispenser un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus.
- Proposer l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.
- Développer les pratiques artistiques des amateurs.
- Participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prendre part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement.
- Assurer la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques, l'accueil d'artistes et entretenir des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier les organismes chargés de la création et de la diffusion.
- Jouer un rôle de centre de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Ainsi que les missions propres aux Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal :

- Dispenser l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse, art dramatique ou arts plastiques) et au moins les deux premiers cycles du cursus.
- Assurer le troisième cycle de formation pour les amateurs (CEM) et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial.
- Développer les pratiques collectives.
- Inclure les démarches de création.
- Mettre éventuellement en place des classes à horaires aménagés (CHAM).

Selon le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) :

- Développer des pratiques collectives.
- Globaliser des apprentissages.
- Former à la direction d'ensembles.
- Mettre la culture musicale aux centres des apprentissages.
- Développer le travail autour des axes de la créativité et de l'invention.
- Développer des liens et interventions avec le milieu scolaire.
- Situer l'établissement à l'articulation des pratiques amateurs dans et hors les murs.
- Prévention des risques physiques et psychiques.
- Accueil des personnes en situation de handicap en privilégiant une approche inclusive.
- Mise en place d'une tarification.

Charte de l'enseignement artistique spécialisé :

Les principaux axes de la charte sont : la diversification des disciplines vers une variété esthétique notamment par l'articulation entre missions d'enseignement et vie artistique locale, le développement des partenariats avec l'Éducation Nationale.

• Missions pédagogiques et artistiques :

- La mission centrale est la formation des futurs amateurs (voir des préprofessionnels).
- L'enseignement est défini comme étant encadré par le SNOP mais l'innovation pédagogique est encouragée au-delà des schémas convenus.
- La transversalité entre les disciplines doit être favorisée.

INTRODUCTION

- Le partenariat avec le milieu scolaire doit être développé.
- Le patrimoine doit être valorisé.
- Les modes d'expression actuels et les cultures émergentes doivent trouver une place.
- La présence régulière d'artistes invités doit être développée (résidence, master-class...).

• Missions culturelles et territoriales :

- Veiller au développement du rayonnement de l'établissement.
- Approfondir les partenariats avec les structures privées, publiques, les réseaux professionnels et les structures d'envergure nationale, régionale, départementale.
- Rédiger un projet d'établissement.
- Au-delà de la formation, le conservatoire doit devenir un lieu de ressources et d'accueil à destination des musiciens amateurs du territoire.
- Mettre en place une politique de réduction des inégalités sociales d'accès à la culture.

Orientations particulières

Le travail préalable sur le projet d'établissement avec les équipes et partenaires du Pôle d'Enseignement Artistique a permis de redéfinir les horizons à atteindre et de mettre ainsi en lumière certains points qui sont des enjeux majeurs pour le nouveau projet d'établissement.

La pédagogie sera réinterrogée et dynamisée à travers notamment :

- La poursuite de l'orchestre à l'école.
- La création d'une classe d'Alto.
- La création d'une classe de Musique de Chambre.
- La création d'une classe de Chant.
- La mise en place d'un référent handicap.
- L'étude sur la possibilité de créer une classe CHAM au collège.
- La participation du PEA à travers différents projets en relation avec BOURGES 2028.

De plus, il n'existe pas, à Mehun-sur-Yèvre, de lieu dédié à la diffusion du spectacle vivant. Cette spécificité a plusieurs conséquences directes sur le PEA, son fonctionnement et son positionnement pédagogique et artistique. Dans ce contexte, l'établissement souhaite développer les partenariats avec les structures de diffusion et de créations environnantes, mettre en place une programmation culturelle à l'échelle de la municipalité : programmation précieuse tant pour les élèves (à travers le parcours du spectateur notamment) que pour l'ensemble de la population mehunoise.

Pour finir, l'axe central de ce projet est celui de l'enseignement de proximité ce qui implique de développer l'accessibilité et d'affirmer la place prépondérante du PEA comme structure culturelle et pôle ressources des pratiques artistiques amateurs sur le territoire mehunois.

Dans ce cadre, le PEA souhaite notamment tisser de nombreux partenariats avec les structures du territoire pour ainsi développer l'ancrage et le rayonnement de l'établissement et répondre aux problématiques propres qu'impose la ruralité à la population mehunoise.

I- ETAT DES LIEUX

I - ETAT DES LIEUX

Contexte socio-économique et culturel

Mehun-sur-Yèvre est une commune française du département du Cher au cœur de la région Centre-Val de Loire, située dans l'arrondissement de Vierzon au sein de la communauté de commune Bourges Plus. Il s'agit d'une commune rurale comptant 6574 habitants en 2022 (source site de la municipalité) située à mi-chemin entre Bourges (préfecture à 16 kms) et Vierzon (sous-préfecture à 17 kms). Elle jouit de la proximité immédiate avec l'autoroute A71.

1 - La population : évolution et caractère (selon l'INSEE 2020)

Données 2020 Mehun-sur-Yèvre :

Âges	Nombre d'habitants
Moins de 15 ans	919
15 - 29 ans	897
30 - 44 ans	1 028
45 - 59 ans	1 345
60 - 74 ans	1 439
75 ans et plus	874

Chiffres qui témoignent d'un vieillissement de la population.

À titre informatif, en 2020, la population mehunoise est composée de 51,8% de femmes et de 48,2% d'hommes.

2 - Les infrastructures :

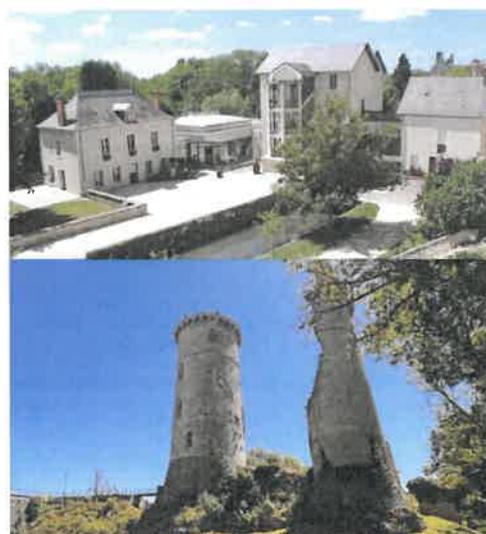
La commune compte trois écoles maternelles, trois écoles élémentaires et un collège. Par ailleurs, elle dispose d'une crèche/halte-garderie, d'un accueil en centre de loisirs, d'une permanence de la Maison des Adolescents du Cher, d'une antenne de la Mission locale, d'un E.H.P.A.D et de 31 clubs sportifs.

La ville est labellisée « Ville et métiers d'art ».

- **Conclusion :** Ces données témoignent d'un dynamisme de la population et d'un intérêt historique pour l'art et le patrimoine.

3 - Les équipements et service culturels :

- Le Pôle d'Enseignement Artistique André LAMARRE regroupant :
 - L'École Municipale de Musique Olivier MESSIAN
 - L'École Municipale d'Arts Plastiques Jean COLOMBE
- La Bibliothèque Municipale Alain-FOURNIER
- Le Pôle de la Porcelaine - Musée Charles VII
- Le Château (ancienne forteresse médiévale) et les Jardins du Duc Jean de Berry.
- Bureau d'information touristique (gestion d'évènements : expositions, « parcours du patrimoine » etc...).



Par ailleurs, Mehun-sur-Yèvre est tout à la fois une cité médiévale, une cité de la porcelaine et une cité des métiers d'arts. Dans ce cadre, la municipalité défend le patrimoine local, l'artisanat d'art et organise de nombreuses manifestations telles que la Fête de la Rosière, les Fêtes Médiévales, le Salon des Métiers d'Arts et le festival Les Jardins en Fête par exemple.

- **Conclusion** : la commune ne dispose pas d'un lieu dédié à la diffusion culturelle (spectacle vivant) mettant en place une programmation propre. Néanmoins, les locaux particulièrement récents du Pôle d'Enseignement Artistique et l'attention toute particulière au patrimoine marquent un intérêt culturel certain de la part de la municipalité.

4 - Conclusion sur le contexte socio-économique et culturel :

Il s'agit d'une commune rurale ce qui implique des déplacements quotidiens (lieu de travail, lycée etc...) pour certaines tranches de la population. De façon générale, la population est dynamique malgré son vieillissement.

Si la municipalité ne dispose pas d'un équipement dédié à la programmation artistique et culturelle du spectacle vivant, on remarque une sensibilité particulière à l'art et au patrimoine.

Pôle d'Enseignement Artistique A. LAMARRE

Le Pôle d'Enseignement Artistique comprend l'école municipale de Musique O. MESSIAN et l'école municipale d'Arts Plastiques J. COLOMBE. Les bâtiments, ouverts au public en 2010, sont particulièrement adaptés aux deux enseignements et témoignent d'un intérêt et d'un soutien certain de la municipalité. Seule l'absence d'un auditorium est regrettée.

1 - Les disciplines enseignées :

Instruments : Accordéon, Piano et accompagnement, Guitare, Percussions, Saxophone, Flûte Traversière, Clarinette, Violon, Violoncelle, Trompette, Trombone, Tuba.

Pratiques collectives : Éveil Musical : de 4 ans (moyenne section de maternelle) à 6 ans (cours préparatoire), Formation Musicale, Ensemble de Guitares, Ensemble de Percussions, Atelier de Musiques Actuelles, Atelier de Musiques Traditionnelles, Ensemble de Saxophones, Ensemble de Clarinettes, Orchestre à cordes, Ensemble de Violoncelles, Orchestre Initiation, Orchestre Cadet, Chorale enfants, Chorale Adultes, Harmonie Municipale (association en partenariat), cours d'Arts Plastiques (enfants, ados et adultes).

2 - Le personnel du service :

Direction pédagogique et administrative : un homme :

- 1 ETP (dont charge de cours) ; titulaire ; professeur d'enseignement artistique.

Équipe pédagogique : 15 enseignants :

- 6 hommes (40%) et 9 femmes (60%).
- 1 professeur d'enseignement artistique.
- 13 assistants spécialisés d'enseignement artistique.
- 1 agent avec le statut d'auto-entrepreneur.
- 8 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.
- 6 agents contractuels (2 CDI/4CDD).
- 7 agents titulaires du Diplôme d'État.

I - ETAT DES LIEUX

- 2 agents titulaires du Certificat d'Aptitude.
- 147 h d'enseignements hebdomadaires.
- Moyenne d'âge : 48 ans.

Équipe administrative : une femme :

- Secrétariat : titulaire ; rédactrice principale 1ère classe.

Autres agents municipaux :

- 3 agents d'entretien
- Un partenariat fort et constant est mené avec le service communication qui, en collaboration avec le PEA, conçoit et distribue les différents outils (affiches, flyers, Mehun mag, gestion du site internet...) et met en place la stratégie de communication.
- Un partenariat régulier est mené avec les services techniques pour assurer le déplacement du matériel, le bon fonctionnement du bâtiment et la réalisation de travaux.

L'installation du matériel (instruments, pupitres, etc...) ainsi que la régie « son et lumière » étant dévolues au PEA, il est envisagé de solliciter ponctuellement l'appui d'un régisseur technique.

3 - La formation :

La politique en matière de formation est particulièrement volontaire et permet ainsi, à l'ensemble de l'équipe, d'accéder annuellement à des formations variées essentiellement tournées vers les pratiques pédagogiques.

4 - Le public :

Nombre d'élèves :

- Année scolaire 2023-2024 : 319 élèves au total dont 201 mehunois
- Année scolaire 2022-2023 : 312 élèves au total dont 206 mehunois
- Année scolaire 2021-2022 : 294 élèves au total dont 200 mehunois
- Année scolaire 2020-2021 : 265 élèves au total dont 171 mehunois
- Année scolaire 2019-2020 : 228 élèves au total dont 155 mehunois

(À partir de l'année scolaire 2019-2020, les élèves de l'orchestre à l'école sont comptabilisés dans l'effectif total – en grande partie mehunois).

- Année scolaire 2018-2019 : 238 élèves au total dont 148 mehunois
Si l'on tient compte des différentes réorganisations de calcul (orchestre d'harmonie et orchestre à l'école), les chiffres de ces six dernières années témoignent d'une augmentation significative de la fréquentation, en constante progression.

Profil des élèves : d'après les chiffres de l'année scolaire en cours.

- **Genre des élèves**
 - 40% sont de sexe masculin et 60% de sexe féminin.
- **Deux tranches d'âge sont plus particulièrement représentées** :
 - Les 6 / 14 ans
 - Les aînés (70 ans)

Ces chiffres mettent en évidence la difficulté à conserver les élèves adolescents à partir du lycée, des jeunes et des actifs ce qui, au-delà d'être fidèle au profil de la population, interroge sur l'accessibilité aux activités du PEA compte tenu de la ruralité de la zone et des déplacements incompressibles que cela implique à partir du lycée et tout au long de la vie active.

Profil des élèves du PEA pour l'année scolaire 2023-2024 :

- **Musique :**
 - 31 élèves en Éveil musical
 - 91 élèves en Cycle 1 d'instrument
 - 27 élèves en Cycle 2 d'instrument
 - 4 élèves en Cycle 3 d'instrument
 - 74 élèves Adultes
- **Arts Plastiques :**
 - 18 enfants (6 à 9 ans)
 - 26 adolescents (10 à 18 ans)
 - 21 adultes

5 - La saison musicale :

La saison musicale est validée par le conseil pédagogique. Elle s'organise en deux axes complémentaires (qui interviennent souvent simultanément au sein d'une même représentation) : les productions d'élèves et les productions engageant des artistes professionnels (musiciens, enseignants de l'école, enseignants de structures partenaires). Le PEA défend le rôle d'enseignants-artistes, valorisant leurs productions à l'occasion de « concerts de profs » et de programmation d'ensembles autonomes auxquels ces derniers appartiennent. Cela confère aux enseignants une place d'artistes, bénéfique tant aux enseignants qu'aux élèves, et, au sens large, au rayonnement du PEA.

La programmation est au service de la pédagogie, qu'il s'agisse de faire monter les élèves sur scène, de leur faire découvrir des pratiques et esthétiques musicales, de mettre en relation élèves et musiciens professionnels ou de travailler sur un parcours du spectateur. Les élèves ont ainsi l'occasion d'appréhender les différentes problématiques et particularités de la situation à travers l'expérience et ce dans un cadre rassurant. De plus, la restitution est aussi en partie au service de l'évaluation.

Par ailleurs, le PEA étant la seule structure de programmation sur le territoire (hors propositions ponctuelles de la municipalité), elle veille à faire des propositions aux esthétiques variées et à diversifier les lieux, les contextes, les modes de médiation, de communication et de diffusion pour favoriser l'accès et le croisement des publics.

Ainsi, plus largement, il s'agit de développer le rayonnement de l'établissement et son rôle d'acteur culturel sur le territoire en permettant à tous un accès privilégié à une programmation de qualité en lien notamment avec les missions de l'établissement de défense des droits culturels.

Les productions engageant les élèves :

- **Heures Musicales** : l'école de musique organise une dizaine d'auditions de ce type dans l'année. Chaque élève doit y participer au moins une fois par an en solo, duo ou petite formation de musique de chambre. Les heures musicales font notamment partie des dispositifs d'évaluation continue.
- **Auditions de classes** : elles sont polymorphes et sont la restitution du projet d'une classe.
- **Concerts des ensembles et orchestres.**
- **Master-class** : encadrées par les enseignants et un ou plusieurs artistes invités, elles sont destinées aux élèves d'une ou plusieurs classes (département) et débouchent souvent sur une représentation des élèves et/ou artistes.

I - ETAT DES LIEUX

- **Rencontres départementales** : il s'agit de rencontres avec l'ensemble des élèves d'un ou plusieurs instruments du département du Cher. Le contenu pédagogique est conçu par les enseignants de la discipline. Elles peuvent être l'occasion d'une master-class et aboutissent à une représentation.
- **Interventions dans les écoles** : l'ensemble des classes élémentaires bénéficient d'intervention dans le domaine musical et des arts plastiques.
- **Rencontres chorales** : le chœur d'adultes de l'école de musique participe ou est à l'initiative de plusieurs rencontres avec d'autres ensembles vocaux de la région.
- **Projet « orchestre à l'école »** : le 3^{ème} orchestre à l'école a été mis en place en septembre 2023 et est à destination des élèves de CE2 et CM1 sur 2 ans. Les 3 écoles élémentaires auront donc bénéficié de ce dispositif. Il est souhaitable de pérenniser ce projet qui est dans le cadre des politiques culturelles à travers l'EAC (Éducation Artistique et Culturel) favorisé par le nouveau SNOP (Schéma national d'Orientation Pédagogique).
- **Harmonie Municipale** : cet ensemble appartenait historiquement au conservatoire. S'il fonctionne aujourd'hui de façon associative, il est toujours intimement lié à l'école de musique puisque l'harmonie accueille des élèves à partir du second cycle. Son action rayonne sur l'ensemble du territoire municipal et au-delà à travers notamment des concerts, services protocolaires, sa participation aux animations locales, des rencontres départementales, l'invitation d'artistes etc...
- **Exposition de l'école d'Arts Plastiques** : différents partenariats entre l'école de musique et l'école d'arts plastiques sont organisés durant la saison culturelle.
- **Différentes représentations sont données également par des orchestres ou ensembles à l'occasion d'évènements ou à l'invitation de structures ou associations locales comme** : le Lions Club, le Téléthon, le Marché de Noël, les Fêtes Médiévales etc...

Les productions engageant les enseignants et/ou d'autres artistes professionnels :

- **Concert des profs** : en dehors des précédentes représentations, les enseignants se produisent aussi en soliste ou en ensemble de tailles variables.
- **Fête de la musique** : en dehors des prestations d'élèves, l'école de musique a pour responsabilité d'organiser la Fête de la musique sur la commune et ainsi de programmer un ou plusieurs ensembles professionnels.
- **Rencontres départementales et/ou Master-class** : il s'agit de dispositifs pédagogiques qui sont souvent l'occasion d'inviter un ou plusieurs artistes.

En dehors de ces évènements, l'école de musique propose une petite programmation qui fait écho et met en lumière certaines pratiques en fonction des projets. On peut noter par exemple la programmation de :

- **Contes musicaux pour les 3 écoles maternelles** : « Sophie la vache musicienne », Le Loup sentimental », « Dans la cuisine d'Arthur et Lili », « Les aventures du Loup et de son amie Julie »...
- **Conférences** : Robert BICHET (action de sensibilisation sur « Les mariés de la Tour Eiffel »)...
- **Master-class** : artistes invités : Alice SZYMANSKI, Bastien BAUMET, Annick SARRIEN-PERRIER, Antony GALINIER...
- **Concerts professionnels ou d'ensembles partenaires** : Duo Saxophone/Piano (Christian WIRTH/Delphine ARMAND), BrassBerry (Brassband), Sempres Tango etc...

Les lieux de diffusion :

- Deux salles municipales sont mises à la disposition du PEA : l'Espace Maurice Genevoix (jauge 148 personnes) et le Centre socioculturel André Malraux (jauge 580 personnes). Aucun de ces deux espaces ne sont spécifiquement dédiés à la diffusion du spectacle vivant. Ainsi, ils ne disposent pas de plateau, de régie, etc...
- Le Pôle d'Enseignement Artistique de la ville de Mehun-sur-Yèvre dispose d'une salle plus importante destinée aux cours d'arts plastiques, utilisée également dans le cadre des heures musicales. Un aménagement a eu lieu il y a 3 ans avec un équipement rideau et lumière.
- Par ailleurs, le PEA développe les auditions « hors les murs » et à travers la ville notamment dans les Jardins du Duc Jean, à la Bibliothèque et au Château.

La non-existence d'un lieu de diffusion dédié est un frein dans la programmation artistique au regard des conditions disponibles. Par ailleurs, il s'agit d'un enjeu majeur pour les élèves ainsi que l'ensemble de la population. Dans leur parcours de musiciens, les élèves ne pas l'occasion de faire l'expérience du plateau, de rencontrer les professionnels du secteur ni même simplement de découvrir des propositions artistiques.

6 - Les instances de concertation :

Conseil pédagogique : il regroupe les équipes pédagogiques et administratives qui se réunissent une fois par trimestre au minimum. Il a pour objet de préparer, mettre en œuvre et évaluer les projets. La concertation autour du projet d'établissement implique actuellement un nombre plus important de concertations de ce type.

Réunion de départements : il s'agit de temps de rencontres et d'échanges avec l'ensemble des enseignants des différents départements pédagogiques : familles d'instruments, formation musicale, pratiques collectives etc... Ces moments permettent la mise en œuvre et la coordination de projets (tant sur le fonctionnement pédagogique que sur la pratique artistique).

Conseil d'établissement :

La composition proposée est celle-ci :

- Le Maire
- La Directrice générale des services
- L'Élu(e) à la culture
- Le Directeur du PEA
- La Secrétaire de PEA
- Quatre membres élus :
 - Deux représentants de l'équipe pédagogique
 - Un représentant des parents d'élèves
 - Un représentant des élèves

Par ailleurs, des rencontres avec les partenaires, services municipaux ou structures environnantes sont mises en place régulièrement.

7 - Les ressources :

Le budget :

En dehors des salaires, versés directement par la municipalité, le budget du PEA est relativement stable depuis la rentrée 2018-2019. Il s'élève à environ 22 000 euros répartis comme suit : environ 14 000 euros de fonctionnement et environ 8 000 euros d'investissement.

Locaux :

Les locaux, particulièrement récents, sont mis à disposition par la municipalité et conviennent parfaitement au fonctionnement du PEA. Comme évoqué précédemment, l'absence d'un lieu de diffusion est regrettée. Il est souhaité, à long terme, la création d'un auditorium permettant la diffusion d'une programmation de spectacle vivant dont les productions du PEA.

Matériels :

- **Partothèque** : l'école de musique dispose d'une partothèque qui représente une ressource importante pour les enseignants. Un classement a été effectué et est mis à jour par le secrétariat.
- **Parc instrumental** : un parc instrumental est dédié à la location pour les élèves débutants. Par ailleurs, un parc spécifique a été constitué dans le cadre d'un orchestre à l'école.
- **Parc de matériel son et lumière** : ce parc permet d'équiper les différents lieux de représentation en intérieur comme en extérieur.

Ces éléments sont de véritables atouts pour l'équipe pédagogique et les élèves.

Moyens d'information :

Cette partie est entièrement déléguée au service communication de la municipalité en collaboration avec l'équipe administrative. Une page Facebook du PEA est gérée par le directeur de l'établissement.

Le suivi des élèves :

Arpège-Concerto : ce logiciel de gestion de scolarité est un outil précieux. Il permet un suivi approfondi des élèves à plusieurs niveaux :

- **Niveau administratif** : le logiciel permet un suivi de l'inscription à l'intégration dans les différents cours en passant par les absences...
- **Niveau pédagogique** : le logiciel permet de synthétiser l'ensemble des éléments tant en matière de cours suivis que concernant l'édition des bulletins par exemple. De plus, chaque enseignant peut consulter l'ensemble des données d'un élève ce qui permet un suivi pédagogique particulièrement précis et une approche de l'élève dans la globalité de son parcours musical.
- **Niveau parcours de l'élève** : le logiciel reprend l'ensemble des données concernant les élèves (de l'assiduité au niveau atteint en passant par les données pédagogiques et administratives) permettant ainsi un accès rapide au profil et au parcours de l'élève.

8 - La tarification :

Effectifs par tranche de quotient pour 2023-2024 :

Quotient	Nb de familles concernées
De 0 à 305	3 familles
De 306 à 430	1 famille
De 431 à 599	5 familles
De 600 à 700	3 familles
De 701 à 805	5 familles
De 806 à 910	6 familles
De 911 à 1 279	20 familles
De 1 280 à 1 400	8 familles
De 1 401 à 1 500	5 familles
À partir de 1 501	51 familles

Un tarif préférentiel est appliqué aux élèves participants à l'harmonie municipale et s'engageant à participer à l'intégralité des représentations (dont les services protocolaires et/ou commémorations). La politique tarifaire est très favorable aux familles mehunoises.

9 - Les partenaires :

Milieu scolaire :

- **Les écoles maternelles** : un conte musical est offert chaque année aux 3 écoles de la ville.
- **Les écoles élémentaires** : deux enseignants du PEA travaillent avec les écoles pour faire découvrir les arts plastiques et la musique. Chaque année un conte musical est donné par les professeurs afin de présenter les différents instruments enseignés au PEA.

Conservatoires et écoles de musique alentours :

Des partenariats réguliers sont mis en place avec les structures d'enseignements du département à l'occasion notamment des rencontres départementales, des master-class, des auditions ainsi qu'à l'occasion des examens de fin de cycle.

Structures locales :

- **Musique Vivante à Mehun (MVM)** : cette association mehunoise propose une « académie » (stage d'été), autour d'un répertoire de musique de chambre et grand orchestre, à des musiciens amateurs confirmés ou en voie de professionnalisation. L'équipe pédagogique (un enseignant par instrument) est constituée de musiciens de renommée nationale si ce n'est internationale.
- **Harmonie Municipale de Mehun-sur-Yèvre** : Cet ensemble, fait partie, historiquement, de l'école de musique. Association autonome depuis 2014, l'harmonie conserve des rapports privilégiés avec l'établissement en permettant aux élèves, à partir du second cycle, d'intégrer l'orchestre. Dans ce contexte, l'harmonie est pleinement intégrée au cursus. Par ailleurs, reconnue pour sa participation active à l'animation de la ville et aux services protocolaires, les élèves inscrits à l'harmonie (et s'engageant à participer aux manifestations) bénéficient d'un avantage tarifaire. Compte tenu de l'histoire de l'orchestre, les passerelles entre ce dernier et l'école de musique sont particulièrement développées et fluides.

I - ETAT DES LIEUX

Le Conseil Départemental :

Il s'agit d'un partenaire privilégié, initiant et soutenant nombre de projets dans le Cher notamment dans le cadre du PEA (projet, investissement, fonctionnement). Son impulsion permet un partenariat dynamique avec les autres structures publiques d'enseignement de la musique sur le département. Nous appliquons le SDEPA (Schéma Départemental des Enseignants et des Pratiques Artistiques) à l'élaboration duquel nous avons contribué.

Conclusion :

Le PEA est particulièrement bien intégré au réseau des structures d'enseignement public de la musique dans le département, il souhaite renforcer les partenariats avec les structures locales à travers notamment des interventions artistiques à la Bibliothèque, au Pôle de la Porcelaine, au Château, à l'EHPAD, dans les écoles de la ville. De plus, les structures culturelles du territoire et de proximité sont aussi de précieuses alliées avec lesquels les partenariats seront étoffés.

II- DIAGNOSTIC

II - DIAGNOSTIC

Cette partie est ordonnée en sous-parties dont plusieurs se croisent. Ainsi, certaines forces et/ou points d'améliorations pourront apparaître dans différentes catégories.

Les enseignements

Forces :

- Les effectifs sont en augmentation constante depuis 6 ans.
- L'enseignement, organisé en cursus, répond aux orientations proposées par le SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique) à travers la place centrale donnée aux pratiques collectives ainsi qu'à travers l'articulation entre cours d'instruments, cours de formation musicale et pratique(s) collective(s).
- « Heures Musicales » : ces temps de restitution sont précieux dans le parcours pédagogique et artistique de l'élève. La diversité des propositions instrumentales notamment permet au public d'appréhender une grande partie de l'offre du PEA. Chaque élève se produit au moins une fois par an dans ce cadre.
- L'évaluation est clairement organisée à l'échelle de l'ensemble des enseignements et confère une place importante à l'évaluation continue à travers notamment des dispositifs type auditions.
- L'équipe est expérimentée ce qui assure une pédagogie construite sur l'expérience et l'innovation.
- Le cursus adulte est une force pour l'établissement. Il répond à une forte demande des habitants.
- L'interaction entre l'école de musique et l'école d'arts plastiques est permanente au travers de nombreux projets.

Points à améliorer :

- En dehors d'un atelier de musiques actuelles et traditionnelles, il n'existe pas de passerelle vers d'autres esthétiques (Jazz, improvisation...).
- Développer la transversalité entre les classes en valorisant notamment la pédagogie de projet plus fédératrice pour les élèves et les enseignants.
- Apporter davantage de réponses à la problématique de ruralité à laquelle le public est confronté.
- Développer les partenariats avec les structures de diffusion et de création avoisinantes dans le but de diversifier le parcours du spectateur pour les élèves et leur permettre la rencontre avec des professionnels du spectacle, avec des pratiques et esthétiques variées et l'expérimentation de temps de création, de dispositif scéniques...
- Développer, dès le plus jeune âge, une forme d'autonomie pour rendre l'élève acteur de sa pratique instrumentale à travers notamment l'improvisation et la sensibilisation à la direction.
- Développer le rôle de pôle ressources des pratiques musicales sur le territoire à travers la mise en place de nouveaux partenariats et le développement du rayonnement de la structure.

- Les enseignants ont ponctuellement l'occasion d'intervenir comme musiciens. Le développement de cette pratique est essentiel.
- Le PEA regrette le manque de participation des élèves et des habitants à certaines programmations professionnelles.
- Certaines classes n'existent pas : chant, hautbois, basson, cor, alto contrebasse, instruments anciens, instruments traditionnels...
- Le numérique, comme levier pédagogique, est peu intégré aux pratiques de l'établissement. À cela, plusieurs freins :
 - La méconnaissance des dispositifs et leurs intérêts pédagogiques et artistiques.
 - Le coût élevé du matériel.
- Dans certains cas, l'habitude ou l'usure peuvent conduire à des pratiques pédagogiques systématiques et la reproduction de schémas d'enseignements qui pourraient entraîner une lassitude tant chez les élèves que chez les enseignants.
- À l'heure actuelle, aucun enseignement n'est dédié spécifiquement à la culture musicale.
- La Formation Musicale a souvent l'image (à tort ou à raison) d'une discipline poussiéreuse, déconnectée de la pratique artistique.

L'éducation artistique et culturelle (EAC)

Forces :

- Il existe un partenariat solide et de longue date avec les écoles élémentaires. Il s'agit d'un projet fédérateur au-delà du territoire municipal qui sensibilise les enfants aux arts plastiques et à la musique. Toutes les classes sont concernées depuis de nombreuses années.
- Orchestre à l'école (OAE) depuis 2019 : chaque école élémentaire de la ville bénéficie de ce dispositif sur 2 ans.

Points à améliorer :

- Peu d'actions pédagogiques (hors diffusion) sont menées « hors les murs » et à destination de publics hors élèves. Dans ce cadre, le lien est à développer avec :
 - Le milieu scolaire (écoles maternelles et collège) et des activités périscolaires.
 - Les différentes structures d'accueil : crèche, EHPAD, centre de loisirs.
- Pérennisation du projet Orchestre à l'école.
- Le rôle de pôle ressources des pratiques musicales sur le territoire n'est pas suffisamment valorisé.

II - DIAGNOSTIC

Les publics

Il existe pour la structure quatre types de public :

- Les élèves de l'établissement.
- Les élèves touchés par les interventions extérieures.
- Les usagers de structures musicales partenaires (harmonie municipale).
- Le public de la saison musicale.

Les effectifs de la structure sont en augmentation constante depuis 6 ans.

Forces :

- En lien avec les missions de l'établissement : l'enseignement est plus particulièrement ciblé sur les premiers et seconds cycles.
- La politique tarifaire est particulièrement favorable aux familles. Des nouvelles tranches de Quotien Familiale ont été appliquées pour les familles mehunoises depuis septembre 2022.
- L'établissement accueille des élèves en situation de handicap. Plusieurs enseignants dans l'équipe pédagogique ont suivi des formations spécifiques.
- Le partenariat avec l'Harmonie Municipale est solide. Il s'agit d'un partenariat pédagogique et artistique. Des conditions tarifaires particulières sont mises en place pour les élèves de l'établissement qui sont inscrits dans cet orchestre.
- La Fête de la musique : cet évènement est à l'image des temps de rencontres que l'établissement souhaiterait mettre en place plus régulièrement quelle qu'en soit la forme. Ici, l'organisation de cet évènement est entièrement déléguée au PEA. Un temps est consacré aux restitutions d'élèves et un temps de concert est proposé avec la participation d'un ou plusieurs groupes de musiciens professionnels.

Points à améliorer :

- À l'image de beaucoup d'écoles de musique et de conservatoires, le nombre d'inscrits de l'établissement est divisé par deux entre le premier et le deuxième cycle.
- Peu d'actions pédagogiques (hors diffusion) sont menées « hors les murs » et à destination de publics hors élèves. Dans ce cadre, le lien est à développer avec :
 - Le milieu scolaire (écoles maternelles, élémentaires et collège) avec notamment la mise en place d'interventions en milieu scolaire.
 - Les différentes structures d'accueil : crèche, EHPAD, centre de loisirs.
- Apporter davantage de réponses à la problématique de ruralité à laquelle le public est confronté.
- Développer le rôle de pôle ressources des pratiques musicales sur le territoire.
- Si la taille de la structure permet un contact direct avec les élèves et/ou les parents, un dispositif établi de centralisation de la parole des usagers est à mettre en place (association de parents d'élèves).
- Certains concerts professionnels programmés à l'école de musique ne bénéficient que d'une faible participation des élèves inscrits au PEA.

- Le PEA ne conduit pas d'action spécifique en direction des publics empêchés ou éloignés.
 - Publics empêchés : personnes privées d'un service du fait d'un handicap ou d'une impossibilité à se déplacer (personnes hospitalisées, incarcérées...).
 - Publics éloignés : personnes qui ne fréquentent pas le service pour des raisons socioculturelles.

■ **Les partenariats**

Forces :

- Il existe un partenariat de longue date avec les écoles élémentaires autour des interventions en musique et arts plastiques, ce qui a pour effet une confiance mutuelle entre les directions des écoles et du PEA.
- Le PEA comprend l'école municipale d'Arts Plastiques Jean COLOMBE et l'école municipale de Musique Olivier MESSIAN et se partage les locaux. C'est un atout certain notamment en matière de partenariat. De nombreux projets communs aux deux structures voient le jour.
- Musique Vivante à Mehun (MVM) est une association mehunoise qui propose un stage (académie) de musique de chambre tous les ans à la période estivale. L'enseignement est dispensé par des musiciens de grande renommée. Le stage se tient dans différentes salles municipales et dans les locaux du PEA. Chaque année, un concert commun est mis en place.
- Le réseau des écoles de musique et conservatoires du département est particulièrement solide et dynamique. Cela permet la mise en place d'actions pédagogiques et artistiques communes par le biais des rencontres départementales et des examens communs.
- Le Conseil Départemental est un partenaire dynamique et sensible aux problématiques des établissements d'enseignements artistiques sur son territoire auquel nous adhérons dans le cadre du SDEPA.

Points à améliorer :

- Le lien avec le milieu scolaire est à développer avec notamment, le recrutement d'un Dumiste.
- Peu d'actions pédagogiques (hors diffusion) sont menées « hors les murs » et à destination de publics hors élèves notamment les publics empêchés, éloignés.
- Pour l'élève, il est important de développer des partenariats avec des structures de diffusion et de création tant pour le parcours de spectateur que pour son expérience d'instrumentiste.
- Développer les partenariats à travers une pratique régulière d'échange avec les autres structures culturelles du territoire : Bibliothèque, Pôle de la Porcelaine, Château, Office de Tourisme.
- Développer le rôle de pôle ressources des pratiques musicales sur le territoire.
- Développer le partenariat avec l'association Musique Vivante à Mehun au-delà du concert proposé annuellement.

II - DIAGNOSTIC

La saison musicale

Forces :

- La saison proposée par le PEA (productions d'élèves et de professionnels) compte environ 40 manifestations. Ces dernières sont l'occasion de la mise en place d'objectifs pédagogiques, de modalités d'évaluation et permet de renforcer la cohésion de l'équipe. De plus, en offrant une visibilité à l'établissement, ces représentations (au maximum de ce que l'établissement peut actuellement porter) lui confèrent une image dynamique sur le territoire.
- Le travail en réseau avec les autres structures de l'enseignement de la musique à l'échelle départementale permet de proposer une programmation hors les murs dans les villes voisines de Vierzon, Saint-Amand Montrond et Bourges notamment.
- La programmation de musiciens professionnels est toujours en corrélation avec un projet pédagogique et artistique.
- L'intégralité des manifestations programmées par le PEA sont gratuites pour le public.
- L'aboutissement du projet peut prendre des formes autres que celle d'un concert comme un enregistrement sur support par exemple.

Points à améliorer :

- Tenir compte à travers l'offre du PEA, de la problématique de ruralité à laquelle le public est confronté.
- Certains concerts professionnels programmés par le PEA ne bénéficient que d'une faible participation des élèves comme du public. La reconnaissance de la qualité des productions proposées par l'établissement n'est pas suffisante.
- Le volet création est peu présent sur l'établissement tant en matière de programmation que de propositions pédagogiques.
- Le lien entre programmation et projet pourra être approfondi et élargi en développant notamment les actions de médiation.
- Développer un croisement plus important des financements pour permettre l'aboutissement de nouveaux projets (autofinancement, département, région, co-financement avec des structures partenaires, mécénat etc...).
- Développer la co-construction de projets avec les différents acteurs socio-culturels du territoire est un enjeu essentiel.
- La ville de Mehun-sur-Yèvre ne disposant pas de structure de diffusion/programmation de spectacle vivant sur le territoire, le parcours du spectateur, de l'élève n'est pas complet.



Les ressources humaines

Forces :

- L'équipe pédagogique est dynamique. Elle témoigne d'une grande cohésion. Expérimentation, esprit d'initiative et inventivité sont à l'œuvre.
- La politique de formation à l'égard des agents est particulièrement dynamique.
- Forte motivation et cohésion d'équipe, demande de formation, esprit d'initiative etc...

Points à améliorer :

- Équipe pédagogique :
L'ensemble des enseignants a plusieurs employeurs ce qui multiplie notamment les projets, les temps de réunion, le temps passé sur la route. Cette situation augmente l'usure, la fatigue des agents et complexifie l'organisation (dans la comptabilité des plannings en particulier).
- Régisseur :
La non-assistance d'un lieu de diffusion sur le territoire implique qu'il n'est pas possible de travailler en collaboration avec le régisseur ou le personnel de sécurité (titulaire du SSIAP) de la salle. La collaboration avec un régisseur serait souhaitable. De plus, le PEA dispose d'un parc instrumental et matériel dont la gestion et maintenance lui serait confiée.
- Si la politique de la structure valorise la formation des agents, ce nouveau projet d'établissement orientera ces derniers autour de l'appropriation d'outils pédagogiques.

Les ressources financières

Forces :

- Le budget du PEA est 14 000€ de fonctionnement et 8 000€ d'investissement.
- Le Conseil Départemental apporte un soutien financier conséquent sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du PEA et sur nombre de projets notamment à l'échelle départementale.
- Un soutien important à l'achat de partitions est apporté par la SEAM (subvention depuis 9 ans).

Points à améliorer :

- Ressources humaines : effectuer de nouveaux recrutements est problématique financièrement à l'heure actuelle.
- Il n'existe pas de budget propre dédié à la programmation.

II - DIAGNOSTIC

Les locaux

Forces :

- Les locaux de l'établissement sont récents et parfaitement adaptés (hors diffusion) aux besoins du PEA : enseignement de la musique et des arts plastiques.
- Le PEA bénéficie d'un accès privilégié à l'ensemble des lieux du territoire (salles polyvalentes ou extérieures) pour des représentations/restitutions.
- L'établissement (rez de chaussée) est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- La « salle des profs » comporte notamment un espace détente avec petit matériel de cuisine (réfrigérateur, micro-onde, bouilloire...).

Points à améliorer :

- La non-existence d'un lieu de diffusion de spectacle vivant sur le territoire (attendant ou non à la structure) est une véritable faiblesse pour l'établissement.
- L'établissement ne comptant aucun lieu de diffusion qui lui soit directement rattaché, l'identification du PEA comme acteur culturel sur le territoire (dans ses missions de programmation notamment) et comme pôle ressources en matière de pratiques artistiques est difficile.

Les outils, le matériel, la communication

Forces :

- «Arpège-Concerto» : ce logiciel de gestion de la scolarité est un outil précieux et nécessaire au suivi pédagogique et administratifs des élèves. Logiciel professionnel, il est adapté aux missions pédagogiques, artistiques et administratives de la structure, il permet la dématérialisation du suivi et est adapté au secteur public notamment en matière de comptabilité.
- La « salle des profs » compte un ordinateur équipé notamment du logiciel spécifique «Finale».
- Le parc instrumental : une partie est dédiée à la location en direction des élèves de l'établissement, une autre est dédiée à l'orchestre à l'école (formation type : petite harmonie) et une dernière est dédiée à l'enseignement de l'éveil musical. L'ensemble des instruments est en bon état.
- Un projet de badgeuse est à l'étude afin de sécuriser l'établissement.
- La parthèque est un outil précieux notamment pour les enseignants. C'est la secrétaire qui est chargée de la gestion du fond et des commandes. Le travail de classement permet un accès simplifié aussi bien informatiquement que physiquement. Chaque année, l'ensemble des enseignants dispose d'une enveloppe permettant la commande d'ouvrages et/ou de partitions.
- Un parc de matériel son et lumière permet d'équiper les salles pour les différents temps de restitutions.

- La collaboration avec le service communication est fluide et efficace : page Facebook, site internet de la ville, Panneau Pocket.
- Installation de vidéos projecteurs avec ordinateurs portables pour les cours de Formations Musicales.

Points à améliorer :

- Dans le cadre de la mise en place des « ateliers découvertes », l'investissement dans un parc instrumental propre à chaque classe et dédié à l'initiation instrumentale (instrumentarium adapté à la taille des enfants etc...) est nécessaire.
- Dans le cadre de la mise en place d'interventions extérieures, l'investissement dans un parc instrumental spécifique pourra s'avérer nécessaire.
- La parthèque, formidable outil pour l'équipe pédagogique ne bénéficie pas de la visibilité qu'elle mérite auprès des élèves et des publics extérieurs.

Conclusion

Le PEA est une structure solide et dynamique, soutenue par la collectivité, ancrée et reconnue dans le réseau d'enseignement musical du département. Les équipes administratives et pédagogiques sont particulièrement engagées dans le développement d'une pratique artistique exigeante et de qualité au sein d'une structure de proximité et s'engagent dans la défense d'un service (au) public.

III- PERSPECTIVES

Cette partie « perspectives » est l'occasion d'apporter une réponse aux points faibles soulevés à travers le diagnostic tout en valorisant les points forts de la structure. Pour ce faire, les différentes parties constituant le précédent chapitre, seront reprises dans un premier temps sous l'angle des publics inscrits et dans un second temps, sous l'angle des publics non-inscrits.

Les publics inscrits

1 - Les enseignements :

Cette partie s'articule autour de deux axes fondamentaux que sont la réorganisation des enseignements et le développement de l'offre.

Développement des cursus :

- Pour permettre aux élèves inscrits d'aborder de nouveaux univers musicaux, de nouvelles esthétiques pourront être enseignées comme la classe d'Alto, la classe de Musique de Chambre, la classe de Chant.
- Développement des modules FM.
- Développer les Musiques Actuelles au collège.
- Projet(s) en partenariat avec le collège.
- Pour finir, dans le but de compléter l'expérience musicale des élèves du PEA, des partenariats avec les structures de création et de diffusion environnantes pourront être développés. Il s'agit d'un enjeu essentiel permettant le développement du parcours de spectateur, la rencontre et le développement de projets avec le monde du spectacle vivant (régisseurs plateau, régisseurs techniques, programmateur, médiateurs etc...) et des artistes professionnels (compagnies, artistes, compositeurs etc...). De plus, ces partenariats particulièrement précieux seront aussi l'occasion d'expérimenter et de diversifier les lieux de concert et situations de jeux. C'est aussi, notamment, dans ce contexte que la collaboration avec les structures culturelles locales sera développée (Bibliothèque, Office de tourisme, Château, Pôle de la Porcelaine).

2 - L'éducation artistique et culturelle (EAC) :

L'éducation artistique et culturelle, telle que définie par le Ministère de la Culture, s'adresse plus spécifiquement aux enfants, adolescents et jeunes adultes scolarisés. Nous élargirons cette conception à tous les âges pour permettre de faire une passerelle entre EAC et éducation/formation tout au long de la vie. Ce paragraphe sera plus spécifiquement développé dans la partie « publics non-inscrits », néanmoins, des projets communs entre les deux publics pourront voir le jour et la participation des élèves pourra être sollicitée ce qui permettra, là encore, d'appréhender différentes situations de manifestations.

Par ailleurs, l'accompagnement et l'information des élèves sur les possibilités de prolonger la pratique amateur, assurés aujourd'hui de façon informelle par les enseignants et le directeur de la structure, prendront le format de rendez-vous spécifiques.

3 - Les publics :

Les publics majoritairement inscrits au PEA sont des enfants/adolescent (6/14 ans) et des adultes (pic autour de 70 ans).

III - PERSPECTIVES

La chute des effectifs entre le premier et le deuxième cycle (à l'adolescence) invite à s'interroger sur de nombreux paramètres : le départ des élèves au lycée et à l'université, la ruralité du territoire (avec ce que cela comporte de contraintes en termes de transport et de temps). Ce constat a notamment été à l'origine de la réforme de la Formation Musicale avec la création des Modules FM.

La communication a été repensée (diffusion et outils) et permet d'avoir une meilleure visibilité.

Enfin, pour permettre la centralisation des retours des usagers et dans le cadre, notamment, d'une consultation de ces derniers, des dispositifs seront mis en place allant de la « boîte à idées » à l'élection de représentants de parents d'élèves (élection qui sera mise en place pour la création du conseil d'établissement).

4 - Les partenariats :

Le partenariat est la clé de voûte du développement de nouveaux projets pour les publics inscrits.

La collaboration avec l'orchestre d'Harmonie Municipale, parfaitement intégré au cursus des élèves de second cycle ainsi que les nombreux projets avec l'école d'Arts Plastiques en témoignent.

Le partenariat avec l'association Musique Vivante à Mehun est actuellement basé sur une mise à disposition du matériel et des locaux du PEA ainsi que sur un concert commun. Le PEA souhaiterait étendre ce partenariat à travers des propositions pédagogiques type master-class par exemple.

La dynamique départementale à travers le partenariat avec le Conseil Départemental du Cher et l'ensemble des écoles de musique et conservatoires du territoire sont des atouts majeurs pour l'établissement.

Fort des partenariats existants et convaincu de l'intérêt qu'ils représentent, le PEA a pour objectif de développer sa collaboration avec l'ensemble des structures culturelles locales (Bibliothèque, Office de tourisme, Château et Pôle de la Porcelaine).

5 - La saison musicale :

La saison est à la fois l'occasion, pour les élèves, de participer à des manifestations et par là, de faire l'expérience de la « scène », mais aussi d'assister à des représentations données par d'autres élèves, les enseignants du PEA ou des artistes invités ce qui est l'un des piliers de constitution d'une culture musicale et du développement d'une curiosité artistique.

Néanmoins, nous remarquons que peu d'élèves assistent aux représentations auxquelles ils ne participent pas (programmation d'élèves ou de professionnels).

Dans ce contexte, le PEA développera de nouveaux modes et outils de communication, de diffusion et de médiation à destination des publics inscrits et non-inscrits, et établira de nouveaux partenariats dans le secteur du spectacle vivant dans le but de développer la crédibilité de la structure en matière de programmation.

La création est un enjeu essentiel et moteur, garant d'un enseignement et d'une pratique artistique dynamique, actuelle et sensible aux évolutions de la discipline. C'est aussi dans ce cadre que le PEA souhaite à court et moyen terme, développer les partenariats avec des structures de création, inviter compositeurs et artistes en résidence, effectuer des commandes d'œuvres pour les ensembles.

Les enseignants, véritables artistes en résidence longue sur le territoire, sont des atouts pour le PEA et la ville. Il est dans l'intérêt de tous de valoriser les compétences artistiques des enseignants notamment à travers la saison musicale du PEA.

6 - Les locaux :

À long terme, la création d'un auditorium serait essentielle.

7 - Les outils, le matériel, la communication :

Les « ateliers découvertes » mis en place depuis quelques années pourront nécessiter l'investissement d'un parc d'instruments spécifiquement adaptés à l'âge/la taille des enfants.

L'enjeu est de taille : développer la visibilité et donc le rayonnement de l'établissement pour asseoir son rôle de structure culturelle à part entière et de pôle ressources sur le territoire à travers une communication fidèle au PEA, son dynamisme et ses missions.

8 - Les ressources humaines :

La formation des enseignants à d'autres pratiques pédagogiques est essentielle au dynamisme du PEA. Dans ce cadre, le plan de formation proposé par la structure valorisera le développement de connaissances à d'autres outils comme la pédagogie de groupe, la méthode Dalcroze, le numérique, etc. ainsi que les démarches de validation des acquis de l'expérience.

9 - Les ressources financières :

Le développement progressif d'un budget propre à la programmation, est l'un des piliers de ce projet. Il s'agit d'un paramètre nécessaire au rayonnement et à la reconnaissance de la structure et de ses missions ainsi qu'au développement/croisement de nouveaux publics.

Le travail de recherche et le développement de financements et co-financements (tant pour les projets pédagogiques et artistiques qu'en matière de programmation) est un axe majeur à développer dans les années à venir.

Les publics non-inscrits

À travers cette partie, le focus portera notamment sur le rôle de pôle ressources des pratiques culturelles et le rayonnement de l'établissement sur le territoire comme y invite la Charte de l'enseignement spécialisé, le Schéma National d'Orientation Pédagogique et l'arrêté du 19 décembre 2023 (arrêté de classement des conservatoires) en corrélation avec les droits culturels énoncés notamment dans les lois LCAP du 7 juillet 2016 et NOTRE du 7 août 2015.

III - PERSPECTIVES

1 - Les enseignements :

Cette partie est plus spécifiquement celle des publics inscrits : les enseignements dispensés à l'extérieur seront décrits dans « éducation artistique et culturelle (EAC) ». Deux dispositifs, assurant une passerelle entre les publics inscrit et non-inscrits seront développés ici :

- **L'orchestre d'Harmonie Municipale** : Association autonome depuis quelques années, précédemment partie intégrante du PEA est un partenaire privilégié du lien entre publics inscrits et publics non-inscrits. Parfaitement intégré au cursus des élèves à partir du second cycle, il est une passerelle permettant d'asseoir le rôle de pôle ressources de l'établissement.
- **L'orchestre à l'école** : Cet orchestre qui a été mis en place à la rentrée 2019-2020 est, lui aussi, une passerelle forte entre le PEA et le milieu scolaire. Les élèves participants font partie des effectifs du PEA. Il apparaît dans cette partie, « publics non-inscrits », pour mettre en évidence le fait qu'il s'agit néanmoins d'un public dit « captif » qui n'a pas volontairement effectué la démarche d'une inscription. Cela étant, ils sont des élèves du PEA (hors cursus) à part entière. La proposition pédagogique est la suivante :
 - L'orchestre à l'école se tient sur 2 ans, il suivra une classe en CE2 puis en CM1. Cette rotation biannuelle permet de toucher toutes les écoles élémentaires de la ville. Les écoles se déplacent au PEA et les enseignants dispensent 45 mn de cours collectifs par instrument et 45 mn d'orchestre hebdomadaires. Une classe passerelle est mise en place pour les élèves souhaitant intégrer un cursus « standard » au PEA à l'issue de ces 2 années.

2 - L'Education Artistique et Culturelle (EAC) :

Comme précisé précédemment, l'EAC sera élargie ici à une conception englobant tous les âges de la vie mais uniquement dans le cadre de partenariats avec des structures déployant un projet éducatif.

- **Petite enfance** : Des interventions en crèche pourront être mis en place à travers des séances menées sur place par un musicien intervenant spécialisé, en collaboration avec les éducateurs et en corrélation avec leur projet éducatif.
- **Milieu scolaire** : Des interventions en milieu scolaire ont été mises en place depuis quelques années. La découverte instrumentale et artistique a été proposée aux classes élémentaires sous la forme d'un spectacle/présentation préparé par les enseignants à l'occasion d'une semaine banalisée et consacrée à la création d'une manifestation qui se tient à la rentrée scolaire. À cette occasion, une passerelle sera faite vers les journées portes ouvertes de l'établissement par le biais d'une communication spécifique. À moyen terme, le PEA souhaiterait mettre en place un PEAC (Projet d'Éducation Artistique et Culturelle) à destination des élèves du collège.
- **EHPAD** : Des interventions dans cette structure pourront être menées par un musicien intervenant qui proposera des séances autour d'un travail vocal collectif. Au-delà du vecteur social que revêt une pratique collective de la musique, de nombreuses études ont démontré les bienfaits de la pratique vocale dans le maintien des fonctions de mémorisation. C'est donc dans ce cadre que se situera l'intervention, en partenariat avec les professionnels de la structure.

3 - Les publics :

Pour rappel :

- **Publics captifs** : publics n'ayant pas choisi de participer : les scolaires par exemple.
- **Publics empêchés** : personnes privées d'un service du fait d'un handicap ou d'une impossibilité à se déplacer (personnes hospitalisées, incarcérées...).
- **Publics éloignés** : personnes qui ne fréquentent pas le service pour des raisons socioculturelles.

La mise en place des actions stipulées dans le paragraphe précédent implique des publics captifs ou empêchés.

Les publics éloignés sur le territoire recouvrent trois réalités : un éloignement financier, un éloignement dû à la ruralité et un éloignement idéologique. Le public ne s'identifie pas comme ayant la possibilité de participer aux activités du PEA.

Pour les publics non-inscrits, l'éloignement financier n'a pas de raison d'être étant donné que l'ensemble des manifestations organisées par la structure est gratuit.

La problématique de la ruralité du territoire peut créer des difficultés notamment en termes de déplacements, c'est la raison pour laquelle, le PEA multiplie les lieux de diffusion sur le territoire.

Le PEA souhaite mettre en place des actions de médiation à destination des publics éloignés. Il pourra s'agir tant de la présentation d'un auteur que d'une esthétique par exemple et ce dans plusieurs lieux de la ville pour sensibiliser les différents publics.

Actuellement, lors de Fête de la Musique, tous les publics inscrits et non-inscrits sont invités à participer à une action commune (flashmob). Ce croisement des publics est précieux et permet de renouveler l'image de la structure.

De plus, le développement des missions de programmation du PEA à l'échelle municipale pourrait au sens large, apporter une réponse culturelle à la problématique de territoire de l'ensemble des habitants en lien avec les droits culturels. Il permettrait de développer le rayonnement de l'établissement en affirmant ainsi son rôle d'acteur culturel à part entière sur le territoire et sa reconnaissance en tant que pôle ressources.

4 - Les partenariats :

Comme cela apparaît dans le paragraphe concernant l'Éducation Artistique et Culturelle, le PEA souhaite développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que l'EHPAD, la crèche, le centre de loisirs (grâce à l'intervention d'un Dumiste) et intensifier la collaboration avec le milieu scolaire ou Musique Vivante à Mehun notamment.

Dans le but de dynamiser le développement culturel sur le territoire et d'affirmer la place d'acteur culturel du PEA, les partenariats avec les structure locales (Bibliothèque, Pôle de la Porcelaine, Château, Office de tourisme) seront développés et valorisés dès l'année prochaine. Au-delà d'un partenariat fondé uniquement sur l'occupation des locaux, le PEA souhaite mettre en place des actions transversales avec ces partenaires : la mise en musique d'un conte (mis en valeur dans le catalogue) dont la restitution se ferait à la Bibliothèque par exemple.

III - PERSPECTIVES

Développer la co-construction de projets avec les différents acteurs socioculturels du territoire permettrait de toucher et sensibiliser de nouveaux publics ainsi que de renouveler les partenariats pour développer et nourrir la relation et l'échange avec l'extérieur.

Par ailleurs, développer les partenariats avec des structures de diffusion et de création environnantes permettra notamment d'accentuer la crédibilité du PEA en matière de programmation tant à l'égard des publics que des professionnels et de proposer de nouveaux projets.

5 - La saison musicale :

Le développement des missions de programmation du PEA à l'échelle municipale pourrait au sens large, apporter une réponse culturelle à la problématique de territoire de l'ensemble des habitants en lien avec les droits culturels. Il permettrait de développer le rayonnement de l'établissement en affirmant ainsi son rôle d'acteur culturel à part entière sur le territoire et sa reconnaissance en tant que pôle ressources.

Dans ce cadre, le PEA souhaite repenser les outils et moyens de communication et médiation (comme clef d'accès à certaines productions) pour développer les publics des programmations, permettre leurs croisements, leurs rencontres et conférer à l'établissement une plus grande crédibilité en tant que programmateur sur le territoire.

Par ailleurs, si les enseignants ont déjà, ponctuellement, l'occasion de se produire en tant qu'artiste, le développement de cette pratique est un axe essentiel tant pour l'enseignant, pour l'élève que pour le rayonnement de l'établissement.

6 - Les locaux :

Comme cela a été évoqué dans la partie « locaux » « des publics inscrits », le lieu de diffusion est, là encore, une problématique majeure. Néanmoins la transformation ponctuelle de la salle d'Arts Plastiques en lieu de diffusion offre une réponse partielle à moyen terme.

7 - Les outils, le matériel, la communication :

La mise en place d'interventions extérieures (hors les murs) pourra nécessiter, selon les projets, l'acquisition d'un parc instrumental, de partitions ou de matériel spécifique.

Comme évoqué dans la partie précédente, une attention particulière sera portée sur la communication. Au-delà de cet aspect, des actions de médiation seront développées à destination de publics variés et selon des formes diversifiées.

8 - Les ressources humaines :

De façon générale, l'ensemble des besoins en ressources humaines concernant le bon fonctionnement de l'établissement et de la saison musicale (personnel administratif et technique) impactera de façon indirecte les publics non-inscrits. De façon plus spécifique, le développement d'interventions extérieures (milieu scolaire, crèches, EHPAD etc..) nécessite le recrutement d'un musicien intervenant spécialisé titulaire du DUMI.

9 - Les ressources financières :

Cette partie reprend sensiblement les mêmes éléments qu'à l'égard des publics inscrits :

- Le recrutement d'agent : interventions extérieures (titulaire du DUMI).
- Le développement d'un parc instrumental spécifique et l'achat de documentations/partitions.
- Le développement progressif d'un budget propre à la programmation.
- La mise en place de nouveaux financements et co-financements.
- La création, à long terme, d'un auditorium.

Récapitulatif des actions

Nature de l'action
Création d'une classe de Chant
Création d'une classe d'Alto
Création d'une classe de Musique de Chambre
Pérennisation du projet de l'Orchestre à l'école
Création d'une classe CHAM au collège
Équipement de la salle des professeurs
Accessibilité à la parthèque aux usagers de la bibliothèque
Travail sur la communication
Interventions en milieu scolaire à développer
Investissement en matériel d'éclairage
Investissement dans un parc instrumental pour les Ateliers Découvertes
Actions/Projets dans le cadre de BOURGES 2028
Mise en place du plan de formation
Mise en place d'un référent handicap
Mise en place d'une badgeuse pour la sécurité de l'établissement
Développement d'un budget propre à la communication
Développer les occasions de jouer des enseignants

IV - EVALUATION DU PROJET

Modalités d'évaluation

L'évaluation du projet fera l'objet de plusieurs réunions de suivi :

- Réunions semestrielles en conseil pédagogique.
- Réunions annuelles en conseil d'établissement.

Critères d'évaluation

Elle s'appuiera sur différents critères qualitatifs et/ou quantitatifs :

- Les critères quantitatifs seront : (en italique, les moyens)
 - Effectifs de l'établissement (cf. *Arpège-Concerto*).
 - Nombres d'usagers (directs, indirects, spectateurs) : publics des actions pédagogiques et publics de la programmation (PEA, partenaires, Fête de la Musique, artistes invités etc...), (cf. *recensement des élèves dans les structures partenaires, jauge etc.*).
 - Retour presse (quantité et nature), (cf. *revue de presse*).
- Les critères qualitatifs seront :
 - Type (diversité) de publics : faciliter l'accès (publics empêchés, publics captifs, problématique de territoire : ruralité, adolescents et actifs...), (cf. *Arpège-Concerto et recensement des élèves dans les structures partenaires*).
 - Nature et développement des partenariats (cf. *Conventions de partenariats*).
 - Rayonnement sur le territoire : actions, interventions, programmation...(cf. *nature, nombre et effets selon l'évaluation établie avec les partenaires*).
- Bilan : adéquation avec le territoire (cf. *mise en corrélation des besoins sur le territoire et leurs évolutions avec l'offre de l'établissement*).

V - CONCLUSION PROSPECTIVE



Comme cela a déjà été indiqué, ce projet d'établissement est le deuxième mis en place par le PEA. Les directions données à l'établissement trouvent un ancrage tant dans le court et le moyen que le long terme.

Ainsi, conforter et développer la place du PEA comme acteur culturel essentiel sur le territoire ainsi que son rôle de pôle ressources des pratiques artistiques sont et seront des enjeux essentiels.

À travers une approche pédagogique de qualité : exigeante et innovante basée notamment sur les pratiques collectives, permettre l'accès au plus grand nombre à une pratique artistique amateur cultivant l'envie, la curiosité et l'ouverture des citoyens d'aujourd'hui et de demain sont des missions fondamentales qui guideront les projets d'aujourd'hui et de demain.

VI - ANNEXES



 ***Règlement Intérieur***

Pôle d'Enseignement Artistique

101 rue Jeanne d'Arc
18500 Mehun-sur-Yèvre

Règlement Intérieur



Approuvé par le Conseil Municipal du 06 Juillet 2023



Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre (PEA).

Préambule



Le Pôle d'Enseignement Artistique (PEA) – établissement public d'enseignements spécialisés - a pour vocation de favoriser l'accès de la population mehunoise et des environs à un enseignement artistique de qualité.

Les principales missions de l'établissement se définissent comme suit :

- Dispenser un enseignement artistique diversifié, dynamique et vivant.
- Favoriser l'éveil à la musique et proposer des actions de sensibilisations.
- Dynamiser la pratique amateur.
- Susciter des partenariats avec les divers acteurs culturels environnants.
- Développer des actions de diffusions et de créations en lien avec la politique culturelle de la commune.

Le principe du respect mutuel constitue le fondement de la vie de l'établissement. Il s'implique indifféremment à tous, adultes ou enfants.

1. Organisation

Le PEA est placé sous l'autorité du Maire. Son fonctionnement est assuré par la commune.

Le personnel de l'établissement est composé d'un directeur, d'une secrétaire et d'une équipe d'enseignants.

1.1 Le Directeur

Le directeur est nommé par le Maire, et placé sous l'autorité du directeur général des services.

1.1.1 Il est responsable de la direction artistique, pédagogique et financière, ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement. Il sollicite l'ouverture de nouvelles classes auprès du Conseil Municipal, après avis de l'élú responsable.

1.1.2 Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel.

1.1.3 Le Directeur propose les notations de l'ensemble du personnel du PEA. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires.

1.1.4 Il organise les réunions du personnel du PEA, utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

1.1.5 Il est responsable de l'inscription des élèves et de leur répartition dans les différentes classes.

1.1.6 Sur proposition des professeurs, il choisit le ou les membres de jurys, les réunit et préside chaque examen ; il est tenu d'informer l'élú responsable de la composition des jurys.

1.1.7 Il assure les relations avec les parents d'élèves et reçoit sur rendez-vous. Les difficultés entre les élèves et le directeur qui n'ont pu être résolues par celui-ci, sont soumises à l'élú ayant pour responsabilité le Pôle d'Enseignement Artistique. En l'absence de solution, le Maire est saisi du problème.

1.2 Les enseignants :



Les enseignants sont nommés par le Maire sur proposition du directeur et du DGS.

1.2.1 Les professeurs sont placés sous l'autorité du directeur.

1.2.2 Ils enseignent la discipline artistique correspondant à leurs compétences en accord avec le projet d'établissement aux seuls élèves régulièrement inscrits.

1.2.3 Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours.

1.2.4 Toute demande de report de cours devra être faite par avance dans un délai raisonnable, par écrit, et ce avec l'accord du directeur ; dans ce cas, il incombe au professeur de prévenir ses élèves et de fixer avec eux les modalités de remplacement des cours et en informer le directeur. En aucun cas un enseignant ne pourra s'absenter si le report de cours ou l'autorisation d'absence ne lui ont pas été accordés.

1.2.5 En cas de maladie, le professeur doit prévenir le plus rapidement possible le directeur et le service du personnel.

1.2.6 Ils tiennent régulièrement la liste des présences/absences et ne reçoivent que les élèves inscrits. Ils veillent à la discipline dans leur classe respective.

1.2.7 Ils sont responsables du matériel et des salles mis à leur disposition pendant leur cours. Ils doivent vérifier la fermeture des fenêtres, salles et placards, l'extinction des lumières à l'issue de leurs cours ainsi que la mise en route de l'alarme.

1.2.8 Ils choisissent les épreuves d'examens, qu'ils soumettent à l'accord du directeur ; ils sont tenus d'assister aux examens de leur classe respective.

1.2.9 Ils sont tenus d'assister aux réunions du personnel du PEA.

1.2.10 Les professeurs doivent assister aux actions de diffusions dont ils sont acteurs.

1.2.11 Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours privés aux élèves inscrits au PEA.

2. Admission

Le statut de l'élève :

Est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à l'ensemble des cours prévus par le cursus et qui a acquitté les droits de scolarité.

L'admission :

2.1. Le PEA est ouvert à tous les Mehunois, débutant ou non, sans limite d'âge, ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune de Mehun dans la limite des places disponibles.

2.2. Pour la musique, les enfants sont admis à partir de 4 ans (classe d'éveil) ; à partir des classes de cours élémentaire 1ère année (cycle de formation musicale) ; pour les classes d'instruments, l'admission se fait en fonction du choix de l'instrument et des places disponibles.

Pour les Arts Plastiques, les enfants sont admis à partir de 6 ans.

2.3. Est considéré comme adulte, tout élève âgé de 18 ans au moins à l'inscription.

2.4. L'ensemble des pratiques collectives est accessible aux musiciens amateurs ne suivant pas le cursus sur avis du directeur et du professeur de l'instrument concerné.

2.5. Admission en cours d'année : les débutants ne seront acceptés que jusqu'aux vacances de la Toussaint dans la limite des places disponibles et sur avis du professeur concerné. Les non débutants pourront être acceptés à n'importe quelle période de l'année sur avis du professeur dans la limite des places disponibles.

2.6. L'admission pour les non débutants sera soumise à un test de formation musicale afin de déterminer leur niveau ; pour la pratique instrumentale, le niveau sera déterminé par le professeur dans les trois mois suivant l'admission.

3. Inscriptions et réinscriptions

3.1. Les anciens élèves sont tenus de se réinscrire fin juin et les nouveaux de s'inscrire dans la période définie pour chaque année scolaire. Les inscriptions sont reçues par l'administration, au PEA. La réinscription n'est pas automatique.

3.2. En cas de forte demande, une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des demandes ; priorité étant donnée, dans l'ordre, aux enfants mehunois, aux enfants extérieurs, puis aux adultes mehunois et enfin aux adultes extérieurs. Le directeur utilisera cette liste lorsque des places se libèreront. Les élèves déjà inscrits au PEA et qui souhaitent débiter un second instrument ne seront acceptés qu'après les élèves figurant sur la liste d'attente.

3.3. Le dossier d'inscription doit comprendre : le formulaire d'inscription rempli, 3 petites enveloppes timbrées au tarif en vigueur, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile ou une attestation d'assurance scolaire.

Pour les Mehunois :

- L'avis d'imposition de l'année en cours.
- Le justificatif du dernier Quotient Familial de la CAF.
- Un justificatif de domicile.

3.4. Pour la musique, l'inscription en classe d'instrument induit l'acquisition personnelle ou la location/le prêt par l'établissement (selon la disponibilité des instruments) dès le début des cours.

3.5. Tout élève inscrit au PEA doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est voté chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre. Les tarifs comprennent : un droit d'accès au service, un droit d'inscription et une cotisation annuelle qui sera divisée par trimestre. Toute dispense, minoration ou remboursement, est de la seule compétence du Maire ou de l'adjoint délégué.

3.6. Tout élève inscrit en cours d'année devra s'acquitter du droit d'accès, du droit d'inscription annuel ainsi que de la cotisation du trimestre entamé.

3.7. L'inscription définitive au PEA, engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur qui sera affiché au PEA ou sur demande. Il en résulte pour chacun une acceptation tacite dudit règlement.

3.8. Les élèves mineurs du PEA sont placés sous l'autorité du directeur et sous la responsabilité de leurs professeurs pendant les cours, auditions ou toutes manifestations organisées par l'établissement. Dans un souci de protection, tous les enfants de moins de 9 ans, devront être accompagnés et recherchés par un adulte responsable dans la salle de cours. A cet effet, dans le dossier d'inscription, des éléments seront demandés aux parents pour la bonne application de ce dispositif.

3.9. Une réunion de rentrée avec chaque professeur est proposée à chaque élève. Concernant les cours d'instrument, la présence de l'élève est obligatoire pour définir le planning de cours de la classe.

4. Scolarité

4.1. Le Pôle d'Enseignement Artistique de Mehun-sur-Yèvre fonctionne durant l'année selon le calendrier scolaire applicable à l'établissement secondaire de la ville.

4.2. La responsabilité de la commune de Mehun-sur-Yèvre est engagée pendant le temps du ou des cours de l'élève, ou pendant les répétitions ou manifestations encadrées par un professeur. Elle ne peut être mise en cause qu'à partir du moment où les enfants sont pris en charge par le professeur concerné.

4.3. La responsabilité de la commune de Mehun-sur-Yèvre n'est pas engagée vis-à-vis des élèves circulant dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours.

4.4. L'orientation, la réorientation des élèves, le changement de classe sont de la compétence du directeur selon l'avis des professeurs.

MUSIQUE :

4.5. L'enseignement musical dispensé au sein de l'établissement comprend :

- L'Éveil Musical
- La Formation Musicale
- Les Modules de formation musicale
- L'Etude Instrumentale
- La Pratique Collective est obligatoire pour le cursus enfant dès la première année d'instrument.

4.6. Un élève est autorisé à suivre son cursus dans plusieurs établissements après concertation avec le directeur.

4.7. La liste des disciplines enseignées est définie par le conseil municipal sur proposition du directeur. Celui-ci établit sa proposition en fonction de l'évolution de la demande des élèves d'une part, et de l'orientation souhaitée par le conseil municipal d'autre part.

4.8. Le temps de cours pour les élèves sera adapté en fonction de l'appréciation du professeur. Le professeur peut adapter une pédagogie de groupe si le besoin s'en fait sentir.

4.9. Le cursus des études s'organise en cycles. Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ils se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements, de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle et dans le cadre de la pratique orchestrale.

4.10 Sauf opposition écrite des parents ou des représentants légaux dans le dossier d'inscription, les élèves peuvent être photographiés, filmés ou enregistrés pendant les cours, les répétitions ou les auditions et spectacles. Ces enregistrements ne peuvent avoir d'usage commercial.

ARTS PLASTIQUES :

4.11. L'enseignement des Arts Plastiques s'organise suivant les tranches d'âges :

- Cours pour les enfants à partir de 6 ans
- Cours pour les enfants à partir de 9 ans et pour les adolescents
- Cours d'adultes

4.12. Sauf opposition des parents ou représentants légaux dans le dossier d'inscription, les élèves peuvent être photographiés ou filmés ainsi que leurs œuvres pendant les cours ou lors des manifestations. Ces enregistrements ne peuvent avoir d'usage commercial.

5. Le Coursus musique - Enfant

L'enseignement dispensé est organisé en trois cycles pour la formation musicale et trois cycles pour l'instrument.

5.1. Unité de valeur : Eveil musical

Cycle EVEIL	Durée du cours	Evaluation
Jardin Musical 1 ^{ère} année (JM1)	45 min/semaine	
Jardin Musical 2 ^{ème} année (JM2)	45 min/semaine	
Jardin Musical 3 ^{ème} année (JM3)	45 min/semaine	

5.2. Unité de valeur : Formation Musicale

Cycle FORMATION MUSICALE	Durée de Cycle	Durée de cours	Evaluation
Chorale 1 ^{er} cycle	1 an obligatoire en 1.1	30 min/semaine	
Cycle 1	4 ans minimum	Entre 1h à 1h15/semaine	Contrôle continue Examen de fin cycle
Cycle 2	4 ans minimum	1h30/semaine	Contrôle continue Examen de fin cycle

5.3. Unité de valeur : Formation Instrumentale

Cycles INSTRUMENT	Durée du cycle	Durée du cours	Evaluation
1^{er} Cycle	3 ans minimum	30 min/semaine	Contrôle continu lors des auditions dans le courant de l'année ; et sur proposition du professeur, audition-examen de fin de cycle
2^{ème} Cycle	3 ans minimum	45 min/semaine	
3^{ème} Cycle	2 ans minimum	1h/semaine	Contrôle continu lors des auditions dans le courant de l'année ; et sur proposition du professeur, examen de fin de cycle validé au CRD de Bourges

5.4. Unité de valeur : Pratique collective

Cycle PRATIQUE COLLECTIVE	Durée du cycle	Evaluation
Cycle 1	4 ans minimum	Contrôle continu
Cycle 2	4 ans minimum	Contrôle continu
Cycle 3	3 ans minimum	Contrôle continu

5.5 Modules FM :

- Coursus non diplômant
- Coursus adapté à partir du 2nd cycle de Formation Musicale
- Modules basés sur : Lecture/Rythme/Théorie/Écoute/Culture

6. Le Cursus musique - Adulte

Plusieurs possibilités :

6.1. Suivre le cursus enfant dans sa totalité.

6.2. Suivre le cursus enfant sans validation de fin de cycle ; dans ce cas le temps horaire de cours instrumental est de 30 mn quel que soit le niveau.

6.3. Suivre le cursus sans formation musicale ; le temps de cours est de 30 mn quel que soit le niveau.

6.4. L'équipe pédagogique conseille fortement aux adultes, pour leur bonne évolution musicale, de suivre des cours de formation musicale ou de modules FM et de participer à la vie du PEA (orchestres, pratiques collectives et auditions).

6.5. La pratique collective est obligatoire à partir de la 1ère année d'instrument.

6.6. Participation obligatoire à au moins 1 manifestation annuelle du PEA.

6.7. Le cursus adulte a une durée de 5 ans et peut être prolongé sous réserve de place disponible. S'il n'y a plus de place, seule la pratique collective pourra être poursuivie.

7. La location d'instruments

7.1. Afin d'aider les élèves dans leur choix, le PEA peut mettre temporairement à leur disposition un instrument en fonction des disponibilités. Un tarif de location d'instrument est fixé par le Conseil Municipal.

7.2. Au terme d'un contrat annuel, signé entre le PEA et les familles, celles-ci doivent assurer l'instrument contre la perte, le vol et les dégradations. (Présentation de l'attestation d'assurance lors de la remise du contrat).

7.3. La location ou le prêt seront limités à 2 années (vacances incluses). L'entretien de l'instrument incombe aux familles sur conseils du professeur. Celles-ci devront obligatoirement faire une révision complète par un professionnel lors de la restitution définitive de l'instrument. Le justificatif de cette révision (facture) devra être donné au secrétariat du PEA.

8. Programme et validation des acquis - Musique

8.1. Programme : L'orientation des études est établie par les professeurs et le directeur sur la base des normes ministérielles en vigueur, du schéma départemental des enseignements artistiques et en tenant compte des capacités individuelles.

8.2. Le choix des épreuves de contrôle continu ainsi que des fins de cycles 1 et 2 est déterminé par le professeur sur avis du directeur. Pour les épreuves instrumentales, les références des œuvres seront transmises en temps utile.

8.3. Sur convocation du directeur, les élèves sont tenus de se présenter aux évaluations. Les examens instrumentaux de fins de cycles seront publics. Les absences à ceux-ci entraîneront la non validation d'acquis. Les décisions du jury sont sans appel. Un diplôme sera attribué à l'élève pour le passage d'un cycle à l'autre.

8.4. Sur proposition du professeur, les élèves de Fin de Cycle 3 ont la possibilité de le valider en s'inscrivant à l'examen organisé par le CRD de Bourges.

8.5. La validation définitive d'une fin de cycle ne pourra être effective qu'avec l'obtention des trois unités de valeurs : formation musicale, instrument et pratique orchestrale. Il sera délivré à cet effet un certificat de validation de fin de cycle.

9. Matériel pédagogique

9.1. Le PEA possède une parthèque à usage pédagogique mise à disposition des professeurs qui ne devront pas confier les originaux aux élèves.

9.2. Les photocopies sont interdites ; elles peuvent être exceptionnellement autorisées pour usage pédagogique. Elles sont obligatoirement pourvues du timbre « SEAM ».

9.3. Méthodes, partitions, livres, cahiers, papier à musique et pupitre, ainsi que les petits accessoires des instruments (anches, huiles à piston, cordes...) sont à la charge exclusive des élèves.

10. Assiduité, congé, abandon

10.1. Tout élève régulièrement inscrit s'engage à suivre avec assiduité tous les cours prévus par le cursus d'étude. L'assiduité des élèves est contrôlée par les professeurs.

10.2. Toute absence à un cours doit être signalée auprès de l'administration et auprès du professeur le plus rapidement possible sauf en cas de force majeure. Seules sont admises les absences à caractère exceptionnel sur présentation d'un justificatif. Lorsqu'un élève mineur sera absent sans justificatif des parents, le professeur ou le secrétariat avertiront les parents le plus rapidement possible. Dans le cas d'une persistance d'absences non justifiées, il sera proposé une concertation avec la famille pour reconsidérer la situation de l'élève. En l'absence de réponse de la famille, le directeur en concertation avec l'élus responsable pourra procéder à une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

10.3. Tout élève peut bénéficier d'une année de congé total. Le congé total permet à l'élève d'interrompre son cursus tout en conservant son niveau d'étude ; sa réintégration au sein du PEA s'effectuera en fonction des places disponibles.

10.4. En cas d'abandon, celui-ci doit être notifié par écrit dans les plus brefs délais auprès du secrétariat. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

11. Les locaux

11.1. Les locaux du PEA sont placés sous l'autorité du Maire et de l'administration municipale par délégation, ils sont sous la responsabilité du directeur.

11.2. Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel du PEA engage la responsabilité des parents ou de l'élève s'il est majeur et fait l'objet d'un remboursement à la hauteur du préjudice subi.

11.3. A l'intérieur des locaux, tous sont tenus de respecter les prescriptions en vigueur :

- Les règles de sécurité.
- L'interdiction de fumer.
- Ne pas utiliser son téléphone portable pendant les cours.
- Roller, trottinette, bicyclette et animaux sont strictement interdits à l'exception des animaux utilisés dans l'aide aux handicaps.
- Tenue et silence indispensables au bon déroulement des cours.

11.4. Sauf sur invitation du professeur, les parents et responsables des élèves ne sont pas admis dans les salles pendant le déroulement des cours.

11.5. Sur accord du Maire, les locaux peuvent être mis à la disposition d'usagers extérieurs à l'établissement. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de prêt. En tout état de cause, le PEA sera prioritaire pour l'utilisation des locaux.

11.6. Le PEA dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou la détérioration d'objets appartenant aux élèves et aux visiteurs.

Règlement adopté par le Conseil Municipal du
06 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

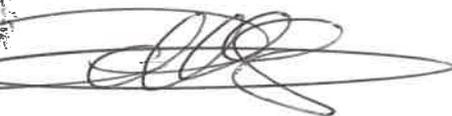


Pôle
Enseignement
Artistique
Mehun-sur-Yèvre

Projet d'établissement 2024-2030 approuvé
par le Conseil municipal du 28 mai 2024.



Le Maire,



Jean-Louis Salak